



**!NFO\$ RETRAITÉS**  
**EXPRESS**

UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS  
49, AV. SIMON BOLIVAR, 75950 PARIS CEDEX 19  
TÉL : 01 56 41 55 20 FAX : 01 56 41 55 21  
CONTACT@RETRAITES.CFDT.FR - WWW.CFDT-RETRAITES.FR

N°74 du 28 mai 2018

**DESTINATAIRES :**

Aux UTR, URR, UFR, membres du bureau UCR  
Confédération, fédérations et URI, Ferpa

**Défendre les retraités dans l'unité la plus large possible :  
la balle est dans le camp des autres OS**

Conformément à la décision du bureau, la CFDT Retraités a fait aux OS de retraités CGT, FO, CFE-CGC, FGRR-FP, CTFC et Unsa composant de longue date l'InterUCR, une proposition concrète d'action unitaire, à l'automne prochain, lors des discussions de la loi de financement de la Sécurité sociale, pour défendre les intérêts des retraités.

L'analyse de la situation actuelle des retraités a été partagée par toutes les OS. Il a été relevé la stigmatisation permanente des retraités qui sont pointés du doigt, considérés comme des nantis ainsi que la volonté du Gouvernement de nous opposer aux actifs, et aux plus jeunes. Les OS partagent aussi le constat qu'aucune négociation n'est possible avec le Gouvernement qui veut faire passer en force ses réformes, et qu'il ne céderait probablement pas sur la hausse de la CSG.

Au-delà de ce constat, certaines OS, notamment la CGT et FO ont persisté à mettre en évidence la divergence sur la CSG. Plusieurs d'entre elles revendiquent l'abrogation de la CSG, remettant en cause le principe fondateur de ce prélèvement. La CGT et FO ont exprimé clairement leur opposition idéologique à ce sujet. La CFDT Retraités, en cela rejointe par l'UNSA, a redit que la CSG est le prélèvement le plus juste pour financer les risques universels (famille, maladie ou perte d'autonomie) de la protection sociale, car ce prélèvement touche tous les revenus et non seulement les revenus salariaux. Mais il n'est pas admissible que la hausse de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier dernier reste sans contrepartie pour les retraités.

Nous nous sommes attachés à relever les points d'accord de revendications comme l'indexation des pensions de retraites sur les salaires, le maintien du pouvoir d'achat pour tous les retraités et minimum de pension au moins égal au Smic.

Nous avons rappelé, que par le passé, lors de la préparation de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, nous avons réalisé un travail commun et une action unitaire, malgré nos clivages sur la question du financement de la perte d'autonomie (notamment par la Casa, à laquelle CGT et FO restent clairement opposées).

---

À notre proposition d'action unitaire, les autres OS de retraités, sauf l'UNSA, se sont montrées très réservées. Elles se sont attachées à soulever les divergences de fond plutôt que de pointer les convergences de vue. Elles nous opposent toujours leur engagement envers le groupe des 9.

La CFDT Retraités formalisera cette proposition par courrier aux OS de l'InterUCR reprenant nos arguments et notre proposition d'action unitaire, à l'automne, sur la base de revendications communes. Il est clair que ce geste traduit un énième effort de notre part pour l'unité syndicale la plus large possible. Pour la CFDT Retraités, le sort qui est fait aux retraités aujourd'hui, d'ailleurs dénoncé par toutes les OS de retraités, est un sujet sur lequel nous avons intérêt à mobiliser. La balle est maintenant dans leur camp. Par le passé, à maintes reprises, nous avons fait le choix de participer à la construction de l'unité la plus large possible autour des sujets propres aux retraités. Nous regrettons que certaines organisations syndicales résistent encore à cette idée.

**C'est pour cela que nous appelons les retraités à se mobiliser et à participer aux actions locales proposées par la CFDT Retraités le 14 juin (voir circulaire n°129 du 3 mai 2018).**

**Par conséquent, nous, nous serons dans l'action, qu'elle soit unitaire ou pas, à l'automne prochain, pour peser sur les orientations de la loi de financement de la Sécurité sociale.**

**Sur la base des revendications suivantes :**

**1. Des contreparties à la hausse de la CSG par :**

- **Une prise en charge de la complémentaire santé comme promis lorsque les salariés ont obtenu une généralisation de la participation des employeurs au paiement de leurs cotisations ;**
- **L'amélioration de l'Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes à domicile ;**
- **De nouvelles mesures de financement des EHPAD pour améliorer les conditions de vie des résidents et les conditions de travail des personnels ;**
- **La suppression de la cotisation spécifique de 1 % sur les pensions de retraites complémentaires, les retraités relevant de ces régimes restant les seuls contributeurs à une cotisation d'assurance maladie hors CSG.**

**2. Un maintien du pouvoir d'achat par :**

- **Des mesures concrètes pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des retraités (gel des pensions en 2018) ;**
- **La revalorisation des basses pensions ;**
- **Une indexation des pensions sur les salaires.**

La commission exécutive de l'UCR

---